

5. *Appelle également* à contribuer directement aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

6. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de faire pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/177. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/170 du 11 décembre 1987, 43/174 du 9 décembre 1988, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/103 du 11 décembre 1989, ainsi que sa décision 43/432 du 20 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1988/77 du 29 juillet 1988, 1989/114 du 28 juillet 1989 et 1990/69 du 27 juillet 1990, et la décision 1990/205 du 9 février 1990, relatives à la revitalisation du Conseil,

Soulignant qu'il faut renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en instaurant une meilleure coopération multilatérale dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant également qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation et les structures d'appui mises en place au Secrétariat plus performants dans les domaines économique et social et les domaines connexes afin de renforcer la coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement,

Rappelant le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social¹⁰³,

1. *Fait sienne* la résolution 1990/69 du Conseil économique et social, relative à la revitalisation du Conseil, dans laquelle celui-ci a invité son président à engager de larges consultations avec les Etats Membres;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social¹⁰⁴;

3. *Souligne* qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes de sorte qu'il soit mieux à même de renforcer la

coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement;

4. *Décide* de reprendre sa session pour une semaine au cours de la seconde moitié d'avril 1991, en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/178. Situation économique critique en Afrique

A

EXAMEN ET ÉVALUATION FINALS DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 42/163 du 8 décembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé de créer un comité *ad hoc* plénier pour l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action, et 43/27 du 18 novembre 1988 sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant également la résolution 1990/75 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action,

Prenant note de la résolution CM/Res.1287 (LII) sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 3 au 8 juillet 1990²⁷,

Rappelant en outre sa résolution 45/13 du 7 novembre 1990 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé que l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action devraient être préparés par un comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale,

Convaincue que l'examen et l'évaluation finals, par l'Assemblée générale, de l'exécution du Programme d'action doivent être l'occasion d'une analyse approfondie des mesures prises en application du Programme ainsi que des mesures nécessaires pour maintenir un taux de croissance et de développement accéléré en Afrique au-delà de 1991,

1. *Décide* de créer un comité *ad hoc* plénier de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale qui préparera, pour la quarante-sixième session, l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

2. *Décide également* que le Comité *ad hoc* plénier se réunira pendant dix jours ouvrables en septembre 1991, avant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et que son bureau, constitué au niveau le plus

¹⁰³ E/1988/75.

¹⁰⁴ A/45/714.